

*A l'attention de Monsieur le Maire*

Mairie d'ETRECHET

4 Rue Sully

36 120 ETRECHET

**RAR 1A19220953478**

A LYON, le 15 décembre 2022

**Nos réf. : SP/JB20221215-59**

Objet : Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité  
Dossier de Demande d'Autorisation (ICPE) pour la création d'un entrepôt logistique

Monsieur Le Président,

La société DCB LOGISTICS prévoit de construire sur votre commune un bâtiment logistique classé à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce projet sera implanté au sein de la ZAC d'Ozan de la commune d'ETRECHET, lot dit « 5.1 », représentant un terrain de 240 980 m<sup>2</sup>. Il occupera les parcelles cadastrales suivantes : section 0A, parcelles n°109 (en partie) et 368 (en partie).

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment présentant une surface de plancher de l'ordre de 107 000 m<sup>2</sup>, incluant quatre plots bureaux répartis sur 2 niveaux (R+1). Le bâtiment sera divisé en 18 cellules de stockage d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et abritera également des locaux techniques (locaux de charge, local sprinkler, chaufferie, locaux électriques). Ce bâtiment sera équipé en partie de toitures végétalisées et de panneaux photovoltaïques. Des ombrières sont également prévues au niveau des parking.

Cette plateforme logistique aura pour vocation majoritairement le stockage de produits combustibles dits « classiques » ; des liquides inflammables en quantité inférieure au régime SEVESO seuil bas pourront également être entreposés dans deux cellules spécifiques. L'établissement sera concerné par le régime de classement à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les rubriques envisagées sont les suivantes : 1510-2 (A) (*entrepôt couvert*), 4331-1 (A) (*liquides inflammables de catégorie 2 ou 3*), 2910-A (D) (*chaufferie*) et 2925-1 (D) (*locaux de charge*).

L'article D181-15-2-11° de la partie réglementaire du code de l'environnement libre 1<sup>er</sup> – titre VIII – Chapitre unique, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement stipule qu'à la demande d'autorisation environnementale doit être joint :

*« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire »*

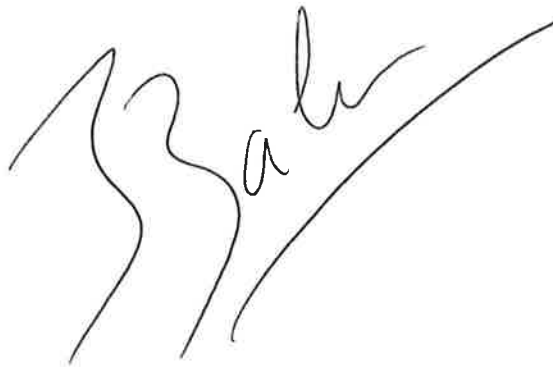
De ce fait, pour répondre aux exigences réglementaires, nous vous prions de bien vouloir trouver, annexées à ce courrier, les propositions de nos propositions quant à la remise en état du site après cessation d'activité.

Aussi pourriez-vous nous faire connaître votre avis quant à ces propositions ?

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre haute considération.

M. Joffrey BALIAN

Directeur Technique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Balian', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

*Nota : une demande d'avis sur la remise en état du site a été transmise en parallèle au Maire de la commune d'ETRECHET*

*Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation – Société DCB LOGISTICS*